

CGV GriVer

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – TRANSPORT GRIVER

Applicables à toutes prestations de transport routier et de commissionnement de transport

GriVer

43 Boulevard Joseph Hentgès – 59113 Seclin
trafic@griver.fr · 06 74 12 80 71 · griver.fr

SIRET : 10477811300019

N° Licence transport : 2026/32/0000921

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations réalisées par la société Transport GriVer, opérateur de transport et de logistique, intervenant tant en qualité de transporteur qu'en qualité de commissionnaire de transport.

Elles s'appliquent à l'ensemble des opérations confiées à Transport GriVer, quelles que soient la nature, la fréquence ou la destination des prestations, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, dont le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à toute passation de commande. Cette acceptation est réputée acquise dès la passation de toute commande, confirmée par écrit ou par voie électronique. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document émanant du client.

ARTICLE 2 – STATUT ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Transport GriVer peut intervenir selon deux modalités distinctes :

En qualité de transporteur, lorsqu'elle exécute elle-même la prestation avec ses propres moyens et véhicules. Dans ce cas, elle est directement responsable de l'acheminement des marchandises dans les conditions prévues par la réglementation applicable au transport routier de marchandises.

En qualité de commissionnaire de transport, lorsqu'elle organise librement le transport en confiant son exécution à un prestataire de son choix. Dans ce dernier cas, Transport GriVer agit en son nom propre, dispose d'une totale liberté dans le choix des moyens et des intervenants, et demeure responsable vis-à-vis du client de la bonne exécution de la prestation, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Le mode d'intervention applicable à chaque opération est précisé sur la confirmation de commande ou le devis correspondant.

ARTICLE 3 – FORMATION DU CONTRAT ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Toute prestation donne lieu à une demande du client suivie d'une acceptation par Transport GriVer, matérialisée notamment par un devis, une confirmation écrite ou un bon de commande signé.

Le client est tenu de fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment la nature exacte de la marchandise, ses caractéristiques, son poids, son volume, sa valeur déclarée, ainsi que les conditions particulières de transport, telles que la température dirigée, la fragilité ou le caractère dangereux.

Toute insuffisance, inexactitude ou omission dans ces informations engage la responsabilité exclusive du client. Transport GriVer se réserve le droit de refuser toute prestation dont les conditions d'exécution ne seraient pas conformes ou présenteraient un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement.

ARTICLE 4 – PRIX, INDEXATION CARBURANT ET RÉVISION TARIFAIRE ANNUELLE

Les prix des prestations sont exprimés en euros hors taxes et sont déterminés en fonction des caractéristiques de la prestation, notamment la distance, les contraintes techniques, les délais et les conditions d'accès. Sauf accord express et préalable, aucune remise, rabais ou ristourne n'est applicable.

Indexation carburant : Les prix sont soumis à une clause d'indexation liée à l'évolution du coût du carburant, sur la base de l'indice gazole professionnel publié par le Comité National Routier (CNR) à la date de l'offre. Toute variation entraîne une révision automatique et proportionnelle selon la formule : Prix ajusté = Prix initial × (indice en vigueur / indice de référence). Cette révision s'applique de plein droit, sans formalité particulière ni notification préalable.

Révision tarifaire annuelle : Indépendamment de l'indexation carburant, Transport GriVer se réserve le droit de procéder à une révision générale de ses tarifs une fois par an, notamment pour tenir compte de l'évolution des coûts de main-d'œuvre, d'assurance et d'exploitation. Cette révision est notifiée au client par écrit avec un préavis

de trente (30) jours. En l'absence d'opposition motivée du client dans ce délai, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire expressément mentionnée sur la facture ou le devis, les prestations sont payables à trente (30) jours fin de mois à compter de la date de facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé, sauf accord contraire écrit.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce : l'application de pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ou, si ce taux est plus élevé, au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage ; et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire si les frais réellement engagés excèdent ce montant.

En cas de non-paiement à l'échéance, Transport GriVer se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution de toute prestation en cours ou à venir, et d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité des sommes dues, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 6 – ANNULATION ET MODIFICATION DE COMMANDE

Toute annulation ou modification d'une commande confirmée doit être notifiée par écrit (email, SMS ou messagerie) dans les meilleurs délais. En cas d'annulation ou de modification intervenant après confirmation de la commande, les frais suivants sont applicables de plein droit :

- Annulation ou modification notifiée plus de 24 heures avant l'heure prévue d'enlèvement : aucun frais.
- Annulation ou modification notifiée entre 12 et 24 heures avant l'heure prévue d'enlèvement : facturation de 50 % du prix de la prestation convenue.
- Annulation ou modification notifiée moins de 12 heures avant l'heure prévue d'enlèvement, ou absence du chargeur au moment du passage du véhicule : facturation de 100 % du prix de la prestation convenue, à titre d'indemnité forfaitaire pour déplacement à vide.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de tout autre préjudice subi par Transport GriVer du fait de l'annulation tardive.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les délais de transport sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme, sauf mention expresse d'un délai impératif expressément accepté par écrit par Transport GriVer. Transport GriVer est tenue à une obligation de moyens et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la prestation dans les délais convenus.

Le client doit garantir l'accessibilité des lieux de chargement et de livraison, ainsi que la disponibilité des personnes habilitées à réceptionner la marchandise aux horaires convenus. Tout temps d'attente dépassant trente (30) minutes, immobilisation ou difficulté d'accès non imputable à Transport GriVer pourra donner lieu à une facturation complémentaire au tarif horaire en vigueur.

Toute difficulté rencontrée lors de l'exécution de la prestation devra être signalée sans délai à Transport GriVer.

ARTICLE 8 – CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHANDISES

Le client est seul responsable du conditionnement, de l'emballage, de l'étiquetage et de la conformité réglementaire des marchandises confiées à Transport GriVer.

Les marchandises dangereuses (ADR) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable conforme à la réglementation en vigueur. À défaut, la responsabilité du client est pleinement engagée pour tout dommage pouvant en résulter.

Transport GriVer se réserve le droit de refuser toute marchandise non conforme, dangereuse, mal conditionnée ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement, sans que ce refus ne puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 9 – TRANSPORT SOUS CONDITIONS PARTICULIÈRES (FRIGORIFIQUE ET SEC)

Transport frigorifique : Le client est tenu de préciser les conditions de température requises et de s'assurer de la compatibilité de la marchandise avec le mode de transport utilisé. La marchandise doit être présentée au chargement à la température de conservation requise. Transport GriVer n'est pas responsable du maintien de la chaîne du froid si la marchandise n'est pas présentée à la température adéquate au moment de l'enlèvement. En l'absence d'instructions précises ou en cas d'information erronée fournie par le client, Transport GriVer ne saurait

être tenue responsable des conséquences en résultant. Les variations techniques normales liées au fonctionnement des équipements frigorifiques, notamment lors des phases de déchargement, ne peuvent engager la responsabilité de Transport GriVer dès lors que celle-ci a mis en œuvre tous les moyens appropriés.

Transport sec : Pour les marchandises ne nécessitant pas de conditions de température contrôlée, le client est tenu de préciser toute contrainte particulière de stockage ou de manutention (fragilité, sens de transport, empilement interdit, etc.). À défaut d'instructions précises, Transport GriVer applique les conditions standard de transport routier de marchandises sèches. La responsabilité de Transport GriVer ne saurait être engagée pour des dommages résultant d'une information incomplète ou erronée transmise par le client.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Transport GriVer est strictement limitée aux conditions prévues par la réglementation applicable au transport routier de marchandises.

En qualité de transporteur : l'indemnisation en cas de perte ou d'avarie est limitée conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment à un montant d'environ trente-trois (33) euros par kilogramme de marchandise perdue ou avariée, sauf dispositions contractuelles particulières expressément acceptées par écrit.

En qualité de commissionnaire de transport : la responsabilité de Transport GriVer est engagée dans les limites prévues par le décret n° 2009-1563 du 11 décembre 2009 et est plafonnée au montant de la commission perçue pour l'opération concernée, sans que cette indemnité ne puisse excéder le plafond légal applicable.

Pour les marchandises de valeur, toute déclaration de valeur préalable est obligatoire et devra faire l'objet d'un accord écrit. En toute hypothèse, l'indemnisation ne pourra excéder ni la valeur réelle de la marchandise au lieu et au jour de la livraison, ni le montant du transport facturé.

ARTICLE 11 – EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

Transport GriVer ne peut être tenue responsable des dommages résultant notamment d'un défaut d'emballage ou de conditionnement, d'un vice propre de la marchandise, d'une faute ou d'une négligence du client ou du destinataire, d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, indépendant de la volonté de Transport GriVer.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Transport GriVer est couverte par les assurances obligatoires relatives à son activité de transporteur et de commissionnaire de transport, notamment la responsabilité civile professionnelle et la responsabilité du transporteur.

Toute demande de garantie complémentaire (valeur déclarée, ad valorem) doit être formulée par écrit préalablement à la prestation et fera l'objet d'une tarification spécifique. À défaut, les plafonds d'indemnisation légaux s'appliquent.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à une perte ou avarie doit être formulée par écrit dans un délai maximum de trois (3) jours francs à compter de la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Transport GriVer, ou par tout moyen écrit en ayant valeur probante conformément à l'article 16 des présentes.

Toute réclamation relative à un retard de livraison doit être formulée dans un délai maximum de vingt et un (21) jours à compter de la date de mise à disposition de la marchandise au destinataire.

Les réserves doivent être précises et motivées, expressément mentionnées au moment de la réception sur le bon de livraison ou tout document équivalent. Les réserves vagues ou générales sont inopposables. À défaut de réserves expresses et précises formulées dans les délais impartis, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et la livraison sera réputée conforme.

ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE

Transport GriVer se réserve le droit de recourir librement à tout sous-traitant ou transporteur exécutant pour l'exécution des prestations confiées, notamment dans le cadre de son activité de commissionnaire de transport. Le client accepte expressément cette faculté dès la passation de sa commande. Transport GriVer demeure responsable vis-à-vis du client de la bonne exécution des prestations confiées au sous-traitant.

ARTICLE 15 – INTERDICTION DE DÉMARCHAGE

Les transporteurs exécutants et sous-traitants intervenant pour le compte de Transport GriVer s'interdisent formellement tout contact commercial direct avec le client final de Transport GriVer, pendant la durée de leur collaboration et pendant une période de deux (2) ans suivant la fin de celle-ci.

Toute violation de cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate et sans indemnité de la relation commerciale avec le sous-traitant concerné, ainsi que l'engagement de sa responsabilité pour les préjudices en résultant.

ARTICLE 16 – PREUVE

Les échanges électroniques entre les parties, notamment par courrier électronique, SMS, messagerie instantanée ou tout autre moyen de communication numérique, ont valeur contractuelle et peuvent être utilisés comme éléments de preuve en cas de litige, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

Transport GriVer ne peut être tenue responsable en cas d'inexécution ou de retard résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, incluant notamment les intempéries exceptionnelles, accidents de la route, grèves, blocages routiers, épidémies, ou toute circonstance imprévisible, irrésistible et extérieure à Transport GriVer. En cas de force majeure, Transport GriVer en informe le client dans les meilleurs délais et recherche, dans la mesure du possible, une solution alternative.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des prestations, Transport GriVer est amenée à collecter et traiter des données personnelles relatives à ses clients et à leurs interlocuteurs, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Ces données sont utilisées exclusivement aux fins d'exécution et de suivi des prestations, de facturation et de gestion de la relation commerciale. Elles ne sont pas cédées à des tiers sans consentement préalable. Toute demande d'accès, de rectification ou de suppression peut être adressée à : trafic@griver.fr.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV et l'ensemble des relations contractuelles entre Transport GriVer et ses clients sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de Transport GriVer, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.